

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 septembre 2024

Le trois septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit août deux mille vingt-quatre et une complétude le vingt-huit août, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

**Etaient présents :** Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPERAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Maïté AVILES, Lise LE DÛ, Françoise BODET, Valérie PEUGNET, Dany HAMONIERE.

**Excusés ayant donné procuration :** Cécilia JOHANET à Michel TAFFOUREAU

**Secrétaire de séance :** Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1 Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg - tranche 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de MO du cabinet INCA relatif à l'aménagement du centre bourg pour la tranche 2.

Le forfait de la rémunération est réparti comme suit :

Eléments de mission	%	Montant H.T.
PA	Forfait	3 600,00 €
AVP	20	7 110,00 €
PRO	15	5 332,50 €
ACT	15	5 332,50 €
VISA	5	1 777,50 €
DET	40	14 220,00 €
AOR	5	1 777,50 €
	100 %	
<b>Montant de la mission :</b>		<b>39 150.00 €</b>

Montant forfaitaire prévisionnel H.T. global de la mission :	39 150.00 €
TVA 20 % en sus :	7 830.00 €
Montant TTC :	46 980.00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De retenir** la proposition du Cabinet INCA de 39 150 HT soit 46 980€ TTC.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

### 2 Rapport du maître d'œuvre - Aménagement du centre bourg Tranche 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du maître d'œuvre. La commission s'est réunie afin d'étudier les 3 offres reçues par les entreprises MARGUERITAT, EUROVIA et BSTP.

Après une analyse détaillée et selon les règles de jugement ainsi que les coefficients de pondération annoncés dans le règlement de consultation, l'entreprise BSTP obtient la meilleure note finale.

Le maître d'œuvre propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise BSTP qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 699 436€ HT soit 839 323.20€ TTC.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De retenir** la proposition de l'entreprise BSTP pour un montant de 699 436€ HT soit 839 323.20€ TTC,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR / DSIL, le Fonds Vert ainsi qu'auprès du Conseil Départemental pour la tranche 2,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

### **3 Redevance d'occupation du domaine public 2024 par GRDF**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification reçue par GRDF relative à la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution publique de gaz naturel RODP 2024.

Le montant de la redevance pour 2024 s'élève à **239€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'accepter** la notification qui lui a été faite par GRDF

**D'autoriser** Monsieur le Maire à établir le titre de 239€ correspondant à cette Redevance pour Occupation du Domaine Public.

### **4 Exonérations fiscales en zone de revitalisation rurale (ZRR)**

Monsieur le Maire expose les données auprès de l'assemblée. Cependant des questions se posent quant au mode de calcul. Par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **5 Projet éolien au nord de la commune**

Pour mémoire, Monsieur TAFFOUREAU rappelle que dans le cadre de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, des zones d'accélération ont été définies. Dans ces dernières, l'implantation de nouveaux projets sont facilités. Un projet éolien a été proposé par la société JP2E dans la zone référencée « ASCHERES-ZAER-EOL1 » sur le site national qui s'étend globalement de la RD11 (La Grande Borde) au bois de Fontaine. Le projet se compose de 5 éoliennes qui devraient se situer à proximité des limites nord d'Aschères.

Monsieur Serge GUERIN et Madame Françoise BODET susceptibles d'avoir des intérêts personnels sur les zones du projet, n'ont pas pris part aux débats ni aux délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité, voix contre : 0 - abstention : 6 - voix pour : 7 :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, avec la société LES EOLIENNES CITOYENNES 20, la convention de servitudes à venir.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

### **6 Questions diverses**

- La partie restante de la croix située sur l'église sera déposée le 24 septembre. La réinstallation de cette dernière et du coq interviendra courant octobre.
- Les travaux du cabinet de kinésithérapie sont commencés et doivent se terminer en fin d'année.
- La signature pour l'achat du cabinet dentaire est prévue avant fin septembre.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 24 septembre à 20h30

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.